
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du mardi 26 mai 2020 L'an deux mille vingt et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni sous la présidence de Corinne GALEY
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Liliane BAREIL, Nathalie CHABERGE, Nicolas CORMIER, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Nathalie CHABERGE

Objet: Election du maire et des adjoints - DE 19 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L.2121.10 à L.2121.12 du code général des collectivités territoriales.

- 1-BAREIL Liliane
- 2-CHABERGE Nathalie
- 3-CORMIER Nicolas
- 4-DALL'AGNESE Sylvie
- 5-DAVEZAC Rémy
- 6-ETCHEBARNE Jean-Michel
- 7-GALEY Corinne
- 8-LAGUES Patrick
- 9-LANNE Joëlle
- 10-LEGER Christophe
- 11-NICOLLAS Guy

1- Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CORINNE GALEY, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

2- Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Madame BAREIL Liliane, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la

majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Joëlle LANNE et Christophe LEGER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

2.4 résultats du premier tour de scrutin

– Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
– Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
– Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
– Nombre de suffrages exprimés	10
– Majorité absolue	6

Candidats :

GALEY Corinne 10 voix (dix)

Madame GALEY Corinne a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de Madame Corinne GALEY, élue maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 élection du premier adjoint

3.1.1. résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
- nombre de votants (enveloppes déposées)	10
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
- nombre de suffrages exprimés	10
- majorité absolue	6

candidats :

LANNE Joëlle 10 voix (dix)

Mme LANNE Joëlle a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

3.2 élection du deuxième adjoint

3.2.1. résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
- nombre de votants	10
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- nombre de suffrages exprimés	10
-majorité absolue	6

candidats:

LAGÜES Patrick 10 voix (dix)

Monsieur LAGÜES Patrick a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé

3.3. élection du troisième adjoint

3.3.1. résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
- nombre de votants	10
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- nombre de suffrages exprimés	10
- majorité absolue	6

candidat:

NICOLLAS Guy 10 voix (dix)

Monsieur NICOLLAS Guy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Objet: Désignation des délégués de la commune au sein des différents syndicats auxquels elle adhère - DE 20 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le mandat des délégués de la commune au sein des différents syndicats auxquels elle adhère, prend fin.

il convient donc en application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, d'élire les nouveaux délégués de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ses délégués comme suit :

Syndicat du Bergons

2 délégués titulaires :

Rémy DAVEZAC

Corinne GALEY

Syndicat Départemental d'Electricité

1 délégué titulaire : Patrick LAGÜES

1 délégué suppléant : Corinne GALEY

Commission syndicale de l'Abedet

2 titulaires : Rémy DAVEZAC et Guy NICOLLAS

2 suppléants : Patrick LAGÜES et Jean-Michel ETCHEBARNE

Objet: Compositions des commissions communales - DE_21_2020

Madame le maire propose au Conseil Municipal de mettre en place certaines commissions communales.

Les commissions sont constituées comme suit :

Commission d'appel d'offres et travaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'élection du nouveau maire et des adjoints, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres et de travaux

Elle rappelle les dispositions du code des marchés publics relatives à l'élection de la commission d'appel d'offres et demande au conseil de procéder à l'élection des membres de la commission.

A l'unanimité et conformément à l'article L.2121 du CGCT, le conseil municipal décide de ne pas procéder à cette élection à bulletin secret.

Une seule liste est présentée :

Titulaires : Jean-Michel ETCHEBARNE, Patrick LAGÜES, Rémy DAVEZAC

Suppléants : Nathalie CHARBERGE, Nicolas CORMIER, Christophe LEGER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, passe au vote qui donne les résultats suivants :

abstention : 0

liste présentée : 11 voix

Sont donc élus membres de la commission d'appel d'offres et travaux:

Titulaires : Jean-Michel ETCHEBARNE, Patrick LAGÜES, Rémy DAVEZAC

Suppléants : Nathalie CHARBERGE, Nicolas CORMIER, Christophe LEGER

Commission des finances

Corinne GALEY, Nathalie CHABERGE, Joëlle LANNE, Christophe LEGER

Commission communication

Corinne GALEY, Joëlle LANNE, Liliane BAREIL, Nicolas CORMIER, Guy NICOLLAS, Nathalie CHABERGE

Commission scolaire

Corinne GALEY, Sylvie DALL'AGNESE, Guy NICOLLAS

Objet: Désignation des membres du CCAS - DE 22 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre des membres devant siéger au sein de cet organisme et de procéder ensuite à l'élection des membres;

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire,

Fixe à 4 le nombre de membres élus et à 4 le nombre de membres nommés.

Procède au vote réglementaire des membres élus:
le dépouillement donne les résultats suivants :

Joëlle LANNE
Liliane BAREIL
Sylvie DALL'AGNESE
Christophe LEGER

sont élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aucun.

Objet: Désignation des représentants au sein des associations de la commune - DE 23 2020

Madame le maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de la municipalité au sein des associations de la commune.

Les associations concernées sont les suivantes :

- Association Azun Santé
- Association d'Azun aux Autres
- Association des Moulins du Boularic

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer les représentants suivants:

- Association Azun Santé: Liliane BAREIL
- Association d'Azun aux Autres: Christophe LEGER
- Association des Moulins du Boularic: Guy NICOLLAS

La séance est levée à 22h40.